

RESEAUX SOCIAUX et CYBERHARCELEMENT

La place dans les programmes

Socle commun de connaissances, de compétences et de culture - les méthodes et outils pour apprendre :

→ L'élève utilise les espaces collaboratifs et apprend à communiquer notamment par le biais des réseaux sociaux dans le respect de soi et des autres. Il comprend la différence entre sphères publique et privée. Il sait ce qu'est une identité numérique et est attentif aux traces qu'il laisse.

Un aperçu des pratiques :

enquête réalisée par l'association THEMIS à Colmar auprès de 856 élèves de CM1 et CM2 :

Internet et les réseaux sociaux : utilisation des 8 – 11 ans en chiffres

(Lien : [THEMIS : Association d'accès au droit pour les enfants et les jeunes](#))

- **98%** d'entre eux avaient **accès à un écran à la maison**, qu'il s'agisse d'un smartphone, d'un ordinateur ou d'une tablette.
- **la moitié** possède leur **propre smartphone** dont le quart leur propre tablette ou ordinateur.
- **1 enfant sur 3** confie passer plus de **2h** par jour devant un écran en semaine durant les jours d'école (ce temps augmente considérablement le week-end).
- **plus de la moitié** des enfants interrogés disent passer du temps devant un écran **avant de s'endormir**, qu'il s'agisse de regarder un film en famille, de regarder des vidéos sur son téléphone ou de discuter avec des amis.

-
- **79%** des enfants les utilisent pour jouer
 - **74%** pour regarder des vidéos
 - **60%** pour parler avec des amis.

La moitié des enfants déclare également utiliser les écrans parce qu'ils se sentent **seuls ou s'ennuient**.

Malgré l'interdiction d'être inscrit sur les réseaux sociaux avant l'âge de 13 ans, **plus de la moitié** des enfants interrogés dit avoir un **compte personnel**.

Seul 1 enfant sur 3 dit être **surveillé par ses parents** concernant son activité sur les réseaux.

Les réseaux les plus utilisés (avec un compte personnel) par les enfants interrogés :

1.Tik-Tok	54%
2.Snapchat	51%
3.Youtube	36 %
4.Jeux en ligne	32%
5.Instagram	25 %
6.Jeux violents (Fortnite/GTA etc..)	16%
7.Watsapp	15%
8.Facebook	6%
9.Netflix	5%
10.Messenger	3%

Conséquences

- **Des incivilités / comportements inappropriés liées à l'usage des réseaux sociaux**
Insultes / menaces / commentaires ou jugements négatifs
Des élèves à la fois victimes et auteurs de faits inappropriés
- **Une diffusion de photos ou de vidéos trop systématique qui peut entraîner des désagréments**
Commentaires négatifs, cyberharcèlement, mauvaise e-réputation
- **Pas de conscience de la portée de leurs agissements**
Pas de filtre, immédiateté de l'action
- **Pas de maîtrise réelle des réseaux sociaux utilisés**
Mauvaise gestion des paramètres de confidentialité

-
- **2 enfants sur 10** déclarent avoir déjà été victimes d'insultes sur internet et notamment sur les jeux en ligne.
 - **1 sur 3** affirme également avoir été choqué par du **contenu visualisé sur le net**. Ils précisent qu'il s'agissait entre autre d'images à caractère pornographique ou de scènes violentes.
 - Par ailleurs **1 enfant sur 6** dit s'être déjà senti en **danger sur les réseaux sociaux**, plusieurs enfants ont précisé qu'on leur posait notamment des questions qui les dérangent sur les réseaux ou les jeux en ligne.

Conséquences :

Aujourd'hui, les réseaux sociaux font partie intégrante de la vie des enfants et des jeunes. L'enjeu n'est plus de savoir s'ils doivent utiliser ou non les réseaux sociaux, mais bien de les accompagner à en avoir une utilisation raisonnée. Pourtant, beaucoup d'adultes (parents, enseignants...) se retrouvent parfois démunis du fait de leur méconnaissance du fonctionnement de ces réseaux qui évoluent très rapidement.

Il ne s'agit pas d'inciter les élèves à utiliser les réseaux sociaux.

Il ne s'agit pas de leur apprendre à s'inscrire sur ces mêmes réseaux de façon autonome (les parents doivent être impliqués).

Les élèves d'une dizaine d'années ne sont pas en âge d'avoir des comptes individuels sur les réseaux sociaux. Il ne s'agit pas de leur interdire de les utiliser. C'est un fait.

Il s'agit d'évoquer les règles d'usage de ces réseaux.

Il s'agit de leur apprendre à "bien réagir" dès lors qu'ils voient/lisent un contenu inapproprié

Que dit la loi ?

<https://e-enfance.org/>

La loi, ainsi que les règles d'utilisation des réseaux sociaux, impliquent le respect d'une **limitation d'âge**, et donnent également certains **droits aux utilisateurs**, en particulier quand ils sont mineurs.

Les réseaux sociaux sont interdits aux enfants de moins de 13 ans. Ils respectent sur ce point la législation américaine qui interdit la collecte des données personnelles sur des jeunes de moins de 13 ans. C'est-à-dire qu'il est interdit de créer son compte sur un réseau social avant 13 ans.

Ainsi, créer un compte avec de fausses informations, comme avec un âge erroné par exemple, constitue une infraction aux conditions d'utilisation des réseaux sociaux.

Loi Informatique et Libertés [Règlement général sur la protection des données \(RGPD\)](#)

En 2018, l'entrée en application du RGPD a largement modifié le paysage juridique **en introduisant pour la première fois, dans le droit européen de la protection des données, des dispositions spécifiques aux mineurs**. Elles prévoient, en particulier, l'exigence d'une information adaptée, le **renforcement de leur droit à l'oubli** et une capacité à **consentir, sous certaines conditions, au traitement de leurs données** (seuls au-delà de 15 ans ou avec leurs parents avant cet âge). Elles appellent également à une **vigilance particulière à l'égard du profilage des mineurs**.

[Article 45 de la loi Informatique et Libertés \(âge minimum de consentement pour les enfants en France\)](#)

En application du 1 de l'article 8 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, un mineur peut consentir seul à un traitement de données à caractère personnel en ce qui concerne l'offre directe de services de la société de l'information à compter de l'âge de quinze ans.

Lorsque le mineur est âgé de moins de quinze ans, le traitement n'est licite que si le consentement est donné conjointement par le mineur concerné et le ou les titulaires de l'autorité parentale à l'égard de ce mineur.

Le responsable de traitement rédige en des termes clairs et simples, aisément compréhensibles par le mineur, les informations et communications relatives au traitement qui le concerne.

Cyberharcèlement

Le cyberharcèlement peut être défini comme une forme de cyberviolence qui se caractérise par la dimension répétée d'un acte agressif intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

Un internaute peut être harcelé pour son appartenance à une religion, sa couleur de peau, ses opinions politiques, son comportement, ses choix de vie... Le harceleur peut revêtir l'aspect d'un « troll » (inconnu, anonyme) mais également faire partie de l'entourage de la victime (simple connaissance, ex-conjoint, camarade de classe, collègue, voisin, famille...).

Exemples

Happy slapping : lynchage en groupe puis publication de la vidéo sur un site

Propagation de rumeurs par téléphone, sur internet.

Création d'un groupe, d'une page ou d'un faux profil à l'encontre de la personne.

Publication de photographies sexuellement explicites ou humiliante

Messages menaçants, insulte via messagerie privée

Commande de biens/services pour la victime en utilisant ses informations personnelles

Comment réagir au harcèlement sur les réseaux sociaux ?

→ **Ne surtout pas répondre ni se venger** : Vous avez la possibilité de bloquer l'accès de cette personne à vos publications, de la signaler auprès de la communauté ou d'alerter le réseau social sur un comportement qui contrevient à sa charte d'utilisation.

→ **Verrouiller l'ensemble de vos comptes sociaux** : Il est très important de limiter au maximum l'audience de vos comptes sociaux. Des options de confidentialité existent souvent pour « ne plus me trouver », « ne pas afficher/partager ma liste d'amis ». Il est également possible de « bannir » les amis indésirables.

→ **Effectuez une capture d'écran des messages échangés** : Ces preuves servent à justifier votre identité, l'identité de l'agresseur, la nature du cyber-harcèlement, la récurrence des messages, les éventuels complices. :

→ **Portez plainte auprès de la gendarmerie/police si le harcèlement est très grave** : Vous avez la possibilité de [porter plainte](#) auprès du commissariat de police, de gendarmerie ou du procureur du tribunal de grande instance le plus proche de votre domicile.

→ **En parler auprès d'une personne de confiance** : La violence des termes employés par la personne malveillante et le risque d'exposition de votre vie privée peuvent être vécus comme un traumatisme. Il est conseillé d'en parler avec une personne de confiance.

Si quelqu'un d'autre est harcelé ? Le fait de « partager » implique votre responsabilité devant la loi. Ne faites jamais suivre de photos, de vidéos ou de messages insultants y compris pour dénoncer l'auteur du harcèlement. Un simple acte de signalement ou un rôle de conseil auprès de la victime est bien plus efficace !

Si vous êtes victime et avez moins de 18 ans :

→ Composez le 3020

Ce numéro est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 18 h (sauf les jours fériés).

Le numéro vert est géré par la plateforme nonauharcelement.education.gouv.fr qui propose de nombreuses ressources pour les victimes, témoins, parents et professionnels (écoles, collèges, lycées).

→ Si le harcèlement a lieu sur internet

Vous pouvez également composer le 3018 de 9 h à 20 h du lundi au samedi ou vous rendre sur 3018.fr.

La plateforme propose une assistance gratuite, anonyme, confidentiel par téléphone, chat en ligne, Whatsapp ou messenger.

→ Un dépôt de plainte est envisagé ?

Renseignez vous sur [le dépôt de plainte d'un mineur](#). Celui-ci doit se faire en présence d'un ou de plusieurs parents ou d'un représentant légal. N'hésitez pas à contacter les téléconseillers du fil santé jeune au **0800 235 236**.

Prévenir le cyberharcèlement :

comment paramétrer ses réseaux sociaux ?

Pour se protéger des cyberviolences sur les réseaux sociaux, il est essentiel de bien paramétrer ses comptes :

Sur Snapchat :

- Utiliser un pseudo et un avatar Bitmoji.
- N'autoriser que les amis à nous contacter, voir nos stories et notre emplacement.
- Masquer le numéro de téléphone.

Sur Instagram :

- Mettre son compte en privé.
- Désactiver l'option « Afficher le statut en ligne ».
- Dans les paramètres de confidentialité, activer le filtre pour masquer les commentaires insultants.
- Dans les paramètres de confidentialité, désactiver le repartage des stories.
- Dans les paramètres de confidentialité, n'autoriser que les abonnés auxquels on est également abonné à réagir aux stories.

Sur TikTok :

- Mettre son compte en privé.
 - Dans les paramètres de confidentialité, n'autoriser que ses amis à envoyer des commentaires ou à réagir au contenu.
 - Dans les paramètres de confidentialité, n'autoriser que ses amis à faire des duos.
 - Dans les paramètres de confidentialité, n'autoriser que ses amis à envoyer des messages.
 - Dans les paramètres de bien-être digital, activer le mode restreint qui filtre les vidéos que l'on peut voir.
- Cela protège des contenus qui ne sont pas adaptés à l'âge.

Cyberharcèlement : comment le signaler sur les réseaux sociaux ?

Les réseaux sociaux œuvrent pour protéger leurs utilisateurs des cyberviolences. Ils proposent divers moyens pour signaler ou bloquer les comptes ou les contenus déplacés.

Sur Snapchat :

- Pour signaler une story ou un snap, rester appuyé dessus jusqu'à ce que plusieurs choix s'affichent. Cliquez sur « Signaler la publication ».
- Pour signaler un compte, cliquer sur les trois points en haut à gauche de la page du profil. Cliquez sur « Signaler ».

Sur Instagram :

- Pour signaler une story ou une publication, cliquer sur les trois points. Cliquez sur « Signaler ». Choisissez si le contenu est indésirable ou inapproprié.
- Pour signaler un commentaire, rester appuyé dessus. Cliquez sur l'icône en haut à droite. Choisissez la raison du signalement dans la liste proposée.
- Pour signaler un compte, cliquer sur les trois points en haut à droite de la page du profil. Cliquez sur « Signaler ». Choisissez si le contenu est indésirable ou inapproprié.
- Pour bloquer un compte, cliquez sur les trois points en haut à droite de la page du profil. Cliquez sur « Bloquer ». **Attention ! Une fois le compte bloqué, il n'apparaîtra plus. Il ne pourra plus être signalé.**

Sur TikTok :

- Pour signaler un contenu, cliquer sur la flèche « Partager ». Cliquez sur « Signaler ». Choisissez la raison du signalement dans la liste proposée.
- Pour signaler un commentaire, rester appuyé dessus. Cliquez sur « Signaler ». Choisir la raison du signalement dans la liste proposée.
- Pour signaler une conversation, cliquer sur les trois points en haut à droite. Cliquez sur « Signaler ». Choisir la raison du signalement dans la liste proposée.
- Pour signaler un compte, cliquer sur les trois points en haut à droite du profil. Cliquez sur « Signaler ». Choisir la raison du signalement dans la liste proposée.

Aider les victimes : comment stopper le cyberharcèlement ?

Lorsqu'un enfant se trouve dans une situation de harcèlement, il n'ose pas en parler, par honte ou par peur. Pour qu'il reprenne confiance, il est important d'amorcer le dialogue avec lui, d'agir au plus tôt et de s'entourer de personnes compétentes pour vous accompagner.

Voici quelques conseils pour aider un enfant en situation de cyberharcèlement :

L'écouter pour éviter qu'il culpabilise. Le rassurer pour qu'il comprenne que la situation va cesser et que les adultes sont là pour le protéger.

Paramétrer ses comptes pour augmenter leur confidentialité et le protéger davantage. ([Prévenir le cyberharcèlement : comment paramétrer ses réseaux sociaux ?](#))

Retirer le harceleur des contacts de l'enfant.

Bloquer l'accès du harceleur aux publications de l'enfant. ([Prévenir le cyberharcèlement : comment paramétrer ses réseaux sociaux ?](#))

Signaler le compte du harceleur en alertant le réseau social sur lequel a lieu le cyberharcèlement. ([Prévenir le cyberharcèlement : comment paramétrer ses réseaux sociaux ?](#))

Faire des captures d'écran des publications ou des messages de harcèlement. Conserver ces traces en cas de poursuites judiciaires.

Ne pas agir seul. Prévenir l'enseignant et/ou le directeur de l'école

Se faire accompagner par un délégué de parent d'élèves, un médiateur ou un assistant social.

Des services existent pour vous accompagner dans vos démarches : le **3020 (numéro vert)** sur www.nonauharcèlement.education.gouv.fr ou le **3018 (numéro national)** sur www.e-enfance.org/le-3018
Vous trouverez d'autres conseils pratiques dans nos vidéos "[Parents, parlons-en !](#)", "[Mettre fin au harcèlement](#)" et "[Agir contre le cyberharcèlement](#)".

Lien utiles

- [Loi et réglementation des réseaux sociaux : e-enfance](#)
- Assistance et prévention du risque numérique au service des publics : cybermalveillance.gouv.fr
- Site national du dispositif Internet sans crainte <https://www.internetsanscrainte.fr/>
- A l'occasion du Safer INTERNET DAY 2020, une nouvelle appli pour les familles : <https://www.internetsanscrainte.fr/ressources/faminum>
- [Association THEMIS](#) Pour l'accès au droit des enfants et des jeunes
- <https://www.clemi.fr/> : Centre pour l'éducation aux médias et à l'information
- Ressources pour la classe : Comprendre les réseaux sociaux avec [LUMNI](#)